

Méthode de référence pour déterminer les composants de la charge qui ne sont pas des céréales de base d'une qualité irréprochable

(D'après le Règlement N°. 824/2000, annexe III de l'Union européenne)

A. Remarque préliminaire

La méthode décrite ci-après doit être considérée comme la méthode de référence à utiliser en cas de litige. Pour les analyses de routine, chaque entreprise est libre de choisir la méthode simplifiée de son choix tout en sachant que les résultats obtenus ne peuvent pas être considérés comme référence en cas de litige entre partenaires contractuels.

B. Méthode de référence pour déterminer les différents composants de la charge

1. Pour le **blé tendre, le seigle, l'orge et le triticale**, un échantillon moyen de 250 g est passé par deux tamis, l'un à fentes de 3.5 mm et l'autre à fentes de 1.0 mm pendant une demi-minute pour chacun.

Afin de garantir un criblage constant, il est recommandé d'utiliser un tamis mécanique, par exemple une table de vibration avec tamis montés.

Les éléments retenus par le tamis à fentes de 3.5 mm et ceux qui passent à travers le tamis à fentes de 1.0 mm doivent être pesés ensemble et considérés comme impuretés proprement dites. Dans le cas où les éléments retenus par le tamis à fentes de 3.5 mm comportent des parties du groupe «autres céréales» ou des grains particulièrement gros de la céréale de base, ces parties ou grains sont à replacer dans l'échantillon passé au tamis. Lors du passage à travers le tamis à fentes de 1.0 mm, il faudra rechercher s'il s'y trouve des ravageurs vivants.

Sur l'échantillon passé au tamis, un échantillon de 50 à 100 g est prélevé à l'aide d'un diviseur. Cet échantillon partiel doit être pesé.

Il convient ensuite, à l'aide d'une pincette ou d'une spatule de corne, d'étaler cet échantillon partiel sur une table et d'en extraire les grains brisés, autres céréales, oléagineux, grains germés, grains endommagés par des ravageurs, grains détériorés par le gel, grains présentant des colorations du germe, graines étrangères, ergots, grains avariés, grains cariés, balles et ravageurs vivants et insectes morts.

Dans le cas où l'échantillon partiel comporte des grains qui se trouvent encore à l'intérieur des balles, ils seront décortiqués à la main, les balles ainsi obtenues étant considérées comme fractions de balles. Les pierres, le sable et les fragments de paille sont considérés comme impuretés proprement dites.

L'échantillon partiel sera passé durant une demi-minute par un tamis à fentes de 2.2 mm pour l'orge, de 2.0 mm pour le blé tendre et de 1.8 mm pour le seigle et le triticale. Les éléments qui passent à travers ce tamis sont considérés comme grains échaudés. Les grains détériorés par le gel, ainsi que les grains verts incomplètement mûris, font partie du groupe «grains échaudés».

2. **Pour le maïs**, un échantillon moyen de 500 g est agité dans le tamis à fentes de 1.0 mm pendant une demi-minute. Constater la présence de ravageurs vivants et d'insectes morts.

Extraire des éléments retenus par le tamis à fentes de 1.0 mm à l'aide d'une pincette ou d'une spatule de corne les pierres, le sable, les fragments de paille et autres impuretés proprement dites.

Ajouter les impuretés proprement dites ainsi extraites aux éléments qui sont passés par les tamis à fentes de 1.0 mm et les peser avec eux.

À l'aide d'un diviseur, préparer à partir de l'échantillon passé au tamis, un échantillon de 100 à 200 g. Peser cet échantillon partiel. L'étaler ensuite en couche mince sur une table. Extraire à l'aide d'une pincette ou d'une spatule de corne les fractions d'autres céréales, oléagineux, grains endommagés par des ravageurs, grains détériorés par le gel, grains germés, graines étrangères, grains avariés, balles, ravageurs vivants et insectes morts.

Passer ensuite l'échantillon partiel à travers un tamis à trous circulaires de 4.5 mm de diamètre. Les éléments qui passent à travers ce tamis sont à considérer comme grains brisés.

3. Les groupes d'éléments qui ne sont pas des céréales de base de qualité irréprochable et qui sont déterminés selon les méthodes visées aux points 1 et 2 doivent être pesés au plus juste et à 0,01 g près et répartis selon le pourcentage sur l'échantillon moyen. Les indications portées dans le rapport d'analyse seront faites à 0,1 % près. Constater la présence de ravageurs vivants.

En principe, deux analyses doivent être faites par échantillon. Elles ne doivent pas différer de plus de 10 % quant au total des éléments prévus ci-dessus.

4. L'appareillage à utiliser pour les opérations visées aux points 1, 2 et 3 est le suivant:

a) diviseur d'échantillons, par exemple appareil conique ou à cannelures;

b) balance de précision et trébuchet;

c) tamis à fentes de 1.0 mm, 1.8 mm, 2.0 mm, 2.2 mm et 3.5 mm et tamis à trous circulaires de 4.5 mm de diamètre. Les tamis seront éventuellement montés sur une table de vibration.

C. Composants de la charge à prendre en compte selon l'espèce considérée

Composants de la charge		Blé tendre	Seigle	Triticale	Orge	Mais grains
1.	Corps étrangers					
a)	Graines étrangères	✓	✓	✓	✓	✓
b)	Grains avariés	✓	✓	✓	✓	✓
c)	Impuretés proprement dites	✓	✓	✓	✓	✓ (à travers tamis 1 mm)
d)	Balles (sans les grains)	✓	✓	✓	✓	✓
e)	Ergot	✓	✓	✓	----- 1)	----- 1)
f)	Grains cariés	✓	----- 1)	----- 1)	----- 1)	----- 1)
g)	Insectes morts ou fragments d'insectes	✓	✓	✓	✓	✓
2.	Impuretés constituées par les grains					
a)	Grains échaudés	✓	✓	✓	✓	✓ 2)
b)	Autres céréales et oléagineux	✓	✓	✓	✓	✓
c)	Grains endommagés par des ravageurs	✓	✓	✓	✓	✓
d)	Grains avec colorations du germe	✓	-----	-----	-----	-----
e)	Grains chauffés par séchage	✓	✓	✓	✓	✓
3.	Grains brisés	✓	✓	✓	✓	-----
	Charge totale (= 1 + 2 + 3)	✓	✓	✓	✓	✓ (sans les grains brisés)

¹⁾ Les grains d'une autre espèce de céréales qui sont cariés ou atteints d'ergot doivent être pris en compte dans la fraction des « grains avariés »

²⁾ Uniquement les grains détériorés par le gel et les grains à maturité incomplète.

Schéma 1: Méthode de référence pour la détermination de la charge pour le blé tendre, le seigle, l'orge et le triticale (d'après le Règlement 824/2000, annexe III de l'Union européenne)

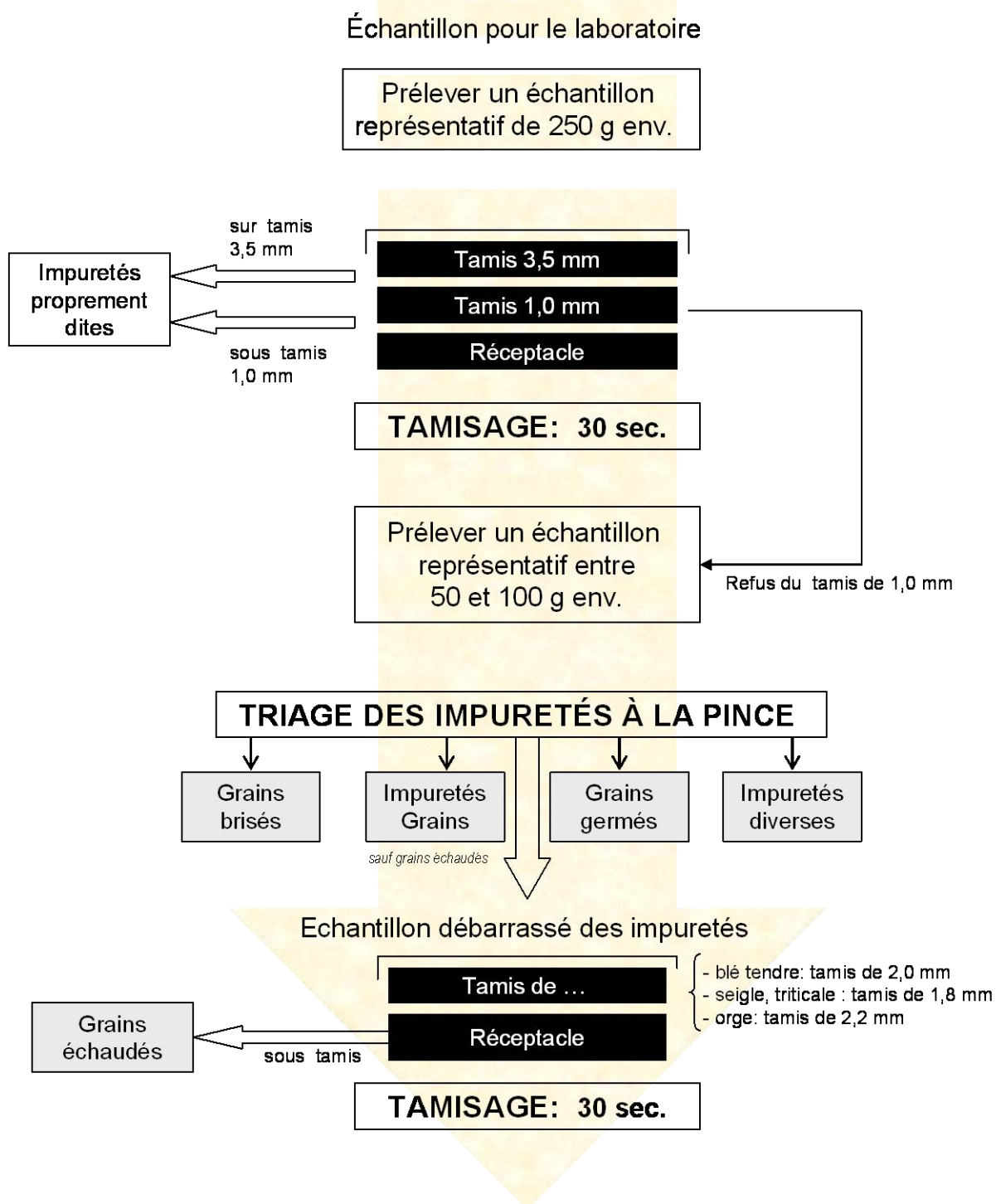


Schéma 2: Méthode de référence pour la détermination de la charge pour le maïs

(d'après le Règlement 824/2000, annexe III de l'Union européenne)

